

SORTIR PLUS



L'essentiel...

C'est quoi ?

Des sorties accompagnées, à pied ou en voiture, pour permettre aux personnes isolées de renouer avec les sorties.

Pour qui ?

- Retraités (droit direct ou réversion) Agirc-Arrco
- Dès 75 ans
- En situation de fragilité et/ou d'isolement (relationnel ou géographique)

Où ?

Sur tout le territoire.

Combien ça coûte ?

Pris en charge par la caisse de retraite Agirc-Arrco, dans la limite d'un plafond fixé chaque année.

Comment en faire la demande ?

En appelant le **0 971 090 971** Service gratuit + prix appel

Pour aller plus loin...

- **Pour bénéficier du service Sortir Plus, contacter le** **0 971 090 971** Service gratuit + prix appel

Un téléconseiller examine la demande : il vérifie l'éligibilité de la personne et prend en compte la nature de sa demande (véhiculée ou pas, nécessité d'un véhicule adapté ou pas, durée de la sortie, distance à parcourir...).

Le téléconseiller lui communiquera le coût prévisionnel de la sortie pour information, ce qui permet à la personne de connaître le solde restant disponible pour d'autres sorties. Le solde réel ne sera connu qu'à réception de la facture du prestataire.

- **Quel délai entre la demande et la sortie ?**

Il est conseillé de faire sa demande au moins une semaine avant la date prévue de la sortie.

- **Le 0 971 090 971 est-il surtaxé ?**

Non, le service est gratuit. Le coût de l'appel dépend de l'opérateur téléphonique de l'appelant.

- **Quelles sont les heures d'ouverture du 0 971 090 971 ?**

La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (hors jours fériés).

Les demandes peuvent également être faites par internet via un site internet dédié :

<https://services.75ans.agirc-arrco.fr/>

Pour cela, il faut appeler le 0 971 090 971 et demander l'ouverture d'un espace Client.

● Y a-t-il une somme à avancer pour bénéficiaire de Sortir Plus ou un reste à charge ?

Non, le coût des prestations est pris en charge par la caisse de retraite Agirc-Arrco du bénéficiaire. Il n'a rien à avancer et n'aura pas de reste à charge à payer (sauf, le cas échéant, pour d'éventuels frais de péage ou de parking). Et bien sûr, aucun coût ne sera reporté sur le montant de sa pension.

● Y a-t-il des formalités administratives pour les bénéficiaires ?

Non, les formalités administratives sont gérées par le prestataire Sortir Plus.

● Quel est le montant mensuel alloué aux bénéficiaires ?

En 2024, les bénéficiaires pourront effectuer des sorties dans la limite d'un plafond de 300 €. Ce montant est alloué pour un an (du 01/01 au 31/12) et révisé chaque année. **Attention** : en fin d'année, si la totalité des 300 € n'a pas été consommée, le solde n'est pas reportable sur l'année suivante.

● Combien de sorties peut-on faire avec l'enveloppe annuelle de 300 € ?

Sortir Plus permet en 2024 de réaliser en moyenne 5 sorties véhiculées d'une heure dans un rayon de 10 km autour du domicile ou 10 sorties à pied d'une heure.

Mais ces chiffres sont donnés à titre indicatif : le coût moyen d'une sortie dépend de plusieurs paramètres (véhicule ou pas, distance, durée...) ce qui rend difficile une réponse plus précise.

● Comment connaître le solde de l'enveloppe ?

Le solde prévisionnel de l'enveloppe est communiqué par le téléconseiller après chaque demande faite auprès du 0 971 090 971. Il peut également être consulté sur le site internet <https://services75ans.agirc-arrco.fr/> à condition d'avoir demandé l'ouverture d'un espace personnel. Ce solde est mis à jour au réel à réception de la facture du prestataire.

● Peut-on programmer plusieurs sorties à l'avance ?

Oui, il est tout à fait possible de programmer plusieurs sorties à l'avance dans la limite du solde parfois encore prévisionnel de l'enveloppe.

● Existe-t-il un montant minimum pour une sortie ?

Non. Toutefois, certains prestataires pourraient refuser des sorties jugées trop courtes (inférieures à une heure par exemple).

● Comment demander l'ouverture d'un espace personnel sur le site <https://services75ans.agirc-arrco.fr/> ?

Il suffit de le demander au téléconseiller lors de la demande de sortie. L'accès est créé par le téléconseiller à partir d'une adresse e-mail. L'espace permet de commander les sorties, de suivre les factures des prestataires ayant réalisé la sortie et le solde restant de l'enveloppe annuelle.

● Qui sont les accompagnateurs ?

Ce sont des professionnels de l'aide à domicile travaillant pour des structures agréées par les caisses de retraite Agirc-Arrco.

● Quel type de sorties peuvent être faites grâce à Sortir Plus ?

Tout type de sorties : courses, promenade, sorties de loisirs (cinéma, associations, visites à de la famille ou des amis, etc), rendez-vous médicaux...

Niveau Expert

● **Les ressortissants Agirc-Arrco ayant touché une retraite sous la forme d'un capital unique peuvent-ils bénéficier de Sortir Plus ?** Oui.

● **Le GIR est-il une condition pour bénéficier de Sortir Plus ?**

Non. On peut faire appel à Sortir Plus quel que soit son GIR.

● **Pourquoi le montant de l'enveloppe 2024 a-t-il baissé par rapport à celui de 2023 ?**

La notoriété du service Sortir Plus croît d'année en année. Il a été décidé de limiter le montant de l'enveloppe pour permettre au plus grand nombre de personnes de bénéficier du service.

● **Un bénéficiaire peut-il faire bénéficier l'un de ses proches de son enveloppe Sortir Plus ?**

Non. Sortir Plus est une aide individuelle et ne peut donc pas être cédée à un tiers.

● **Est-il possible de choisir son prestataire ?**

Le téléconseiller prendra en considération le souhait de la personne lors de l'enregistrement de la demande. Le prestataire habituel pourra être missionné sous réserve qu'il soit référencé et disponible.

● **Est-il possible de solliciter son prestataire habituel sans passer par la ligne dédiée ?**

Non. Pour que la demande d'accompagnement puisse être prise en charge par la caisse de retraite, la demande doit être enregistrée par les services Sortir Plus, soit par téléphone en contactant le **0 971 090 971**, soit via le site Internet <https://services75ans.agirc-arrco.fr/>

● **Est-il possible d'être accompagné par un proche lors de mes sorties ?**

Oui. Dans ce cas, il convient de le préciser lors de la demande de sortie. À itinéraire constant, aucun surcoût ne sera prélevé sur le forfait.

● **Le service Sortir Plus est-il cumulable avec d'autres aides Agirc-Arrco ?**

Oui, en fonction de la situation et des besoins de la personne, d'autres aides peuvent lui être allouées (Aide à domicile momentanée, aides financières individuelles...).

● **Comment accéder au cahier des charges permettant de devenir prestataire Sortir Plus ?**

Les demandes de référencement se font par mail via prestataires@domiserve.com.